

**DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le six Décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2021

**Présents** : Jacques BIDALUN – Bernard ESCHENBRENNER – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU - Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET – Claudine PERTUISOT

**Secrétaire** : Jacques BIDALUN

**Excusée** : Christine GRASS (procuration à Jacques BIDALUN); Emilie ENNELIN (procuration à Pauline PAUTHIER); Alain PONTENS (procuration à Francis CAUDERLIER)

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2021</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 80-12-21	Tarifs 2022	<i>Rapporteur Bernard VINQUOY</i>
D/ 81-12-21	Relais mobile : transfert du contrat Orange SA vers TOTEM France SAS	<i>Rapporteur Alain DALMAZZO</i>
D/ 82-12-21	Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 83-12-21	Vente de la parcelle AV 30 (partie)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 84-12-21	Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 85-12-21	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 86-12-21	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget eau et assainissement	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 NOVEMBRE 2021**

Adopté à l'unanimité

**Désignation du secrétaire de séance**

M. JACQUES BIDALUN, Maire, est désigné secrétaire de séance

**DI 80-12-21 Tarifs 2022**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Location Pâturage</b>	117.30 €/ha/an	117,50 €/ha/an
<b>Commerce de Plage</b>	4.10 €/m <sup>2</sup> /mois	4,50 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Club de Plage</b>	3.10 €/m <sup>2</sup> /mois	3,20 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Locations installations sportives</b>	51 €/H Clubs pro et 20.40 €/H Clubs extérieurs Terrains : 224.40 € associations extérieures manifestations payantes 142.80 € associations extérieures	52 €/H Clubs pro et 21 €/H Clubs extérieurs Terrains : 224,50 € associations extérieures manifestations payantes 143 € associations extérieures
<b>Location Salle Lothécia</b>	Habitants de la commune : 173.40 €/jour- Forfait week-end : 204 € Associations Verdonnaises : 77.50 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 321.30 €/jour – Forfait week-end : 642.60 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 96.90 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants de la commune : 175 €/jour- Forfait week-end : 210 € Associations Verdonnaises : 78 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 322 €/jour – Forfait week-end : 645 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 97 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.
<b>Location Salle Guguen</b>	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 15,80 €/heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 16 €/heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)
<b>Location Salle Cordouan Maison des Associations</b>	54.10 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon	55 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon
<b>Droits de cirque</b>	Plein air : 40.80 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface	Plein air : 41 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface
<b>Cimetière communal</b>	<b>Concessions cimetière 1 et 2 :</b> 15 ans : 331.50 € 30 ans : 387.60 € <b>Concessions cimetière 3 :</b> 15 ans : 331.50 € 30 ans : 387.60 €  Location dépositaire : 16.30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	<b>Concessions cimetière 1 et 2 :</b> 15 ans : 332 € 30 ans : 390 € <b>Concessions cimetière 3 :</b> 15 ans : 332 € 30 ans : 390 €  Location dépositaire : 17 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
<b>Columbarium</b>	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 331.50 € Concession 30 ans : 387.60 €	Alvéoles funéraires : Concession 15

	<p>Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 168.30 € / urne</p> <p>Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 168.30 € par urne</p>	<p>ans : 332 € Concession 30 ans : 390 €</p> <p>Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 169 € / urne</p> <p>Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 169 € par urne</p>
<b>Redevances port ostréicole</b>	<p>Professionnels : 5 €/m<sup>2</sup>/an Autres : 7.30 €/m<sup>2</sup>/an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4.10 €/m<sup>2</sup>/mois Location cabane commerciale : 867 € /mois.</p>	<p>Professionnels : 5 €/m<sup>2</sup>/an Autres : 7,50 €/m<sup>2</sup>/an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4,20 €/m<sup>2</sup>/mois Location cabane commerciale : 870 € /mois.</p>
<b>Commerçants non sédentaires</b>	3,90€/jour/m linéaire	4 €/jour/m linéaire
<b>Vide greniers</b>	2.10 €/jour/m linéaire	2,50 €/jour/m linéaire
<b>Cale de mise à l'eau</b>	54.10 € à l'année 16.20 € à la journée	54,10 € à l'année 16,20 € à la journée
<b>Location tonne marais du Logit</b>	81.60 € / mois / tonne chassée	82 € / mois / tonne chassée
<b>Podium</b>	<p>Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 510 €. Au-delà, 76.50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.</p>	<p>Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 510 €. Au-delà, 78 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.</p>
<b>Location remorque (benne déchets verts)</b>	32.60 € par transfert	33 € par transfert

Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier									
2021					2022				
	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours		1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10 €	19.80 €	30.60 €	36.70 €	Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10 €	19.80 €	30.60 €	36.70 €
De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.60 €	23.50 €	35.70 €	45.90 €	De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.60 €	23.50 €	35.70 €	45.90 €
De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.60 €	26.50 €	40.30 €	50 €	De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.60 €	26.50 €	40.30 €	50 €
De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	30.60 €	61.20 €	90.80 €	105.10 €	De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	30.60 €	61.20 €	90.80 €	105.10 €
Plus de 100 m <sup>2</sup>	60.20 €	120.40 €	179.50 €	239.70 €	Plus de 100 m <sup>2</sup>	60.20 €	120.40 €	179.50 €	239.70 €
<b>Aires de camping-cars</b>	<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 10,61 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 9,61 € pour 24h00				<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 10.60 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 9.60 € pour 24h00				
<b>Photocopies pôle communication</b>	<b>Noir et blanc ASSOCIATIONS</b> 500 photocopies : Forfait 35 €				<b>Noir et blanc ASSOCIATIONS</b> 500 photocopies : Forfait 35 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés pour 2022.

#### **D/ 81-12-21 Relais mobile : transfert du contrat Orange SA vers TOTEM France SAS**

L'opérateur Orange a installé des équipements de communications électroniques sur la parcelle AP 11 (château d'eau) aux termes d'un contrat en date du 29 juin 2017.

Orange vient de porter à notre connaissance la création d'une filiale (Totem France), entièrement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.  
Par conséquent, la gestion des équipements d'Orange est transférée à Totem France. A cet égard, Totem France reprend l'ensemble des droits et obligations d'Orange dans le cadre du contrat en cours. Les conditions contractuelles sont strictement maintenues.

Il est proposé d'accepter la cession du contrat et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la cession du contrat et AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **D/ 82-12-21 Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle**

Le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à cinq cent quatre-vingt euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE,

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### **D/ 83-12-21 Vente de la parcelle AV 30 (partie)**

Le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de la parcelle AV 30 à la société Les Lotisseurs de l'Ouest.

Le permis d'aménager a été déposé et autorisé, mais fait l'objet d'un recours. Par conséquent, il convient de reporter la signature de l'acte authentique et d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle promesse de vente de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le report de la signature de l'acte authentique et AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle promesse de vente de 12 mois.

### **D/ 84-12-21 Modification statutaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA)**

A la demande de la communauté de communes Médoc Atlantique (CCMA), le Conseil Municipal a accepté la modification de statuts par délibération n°63-09-21, puis retiré cette délibération en sa séance du 4 octobre 2021.

L'intérêt communautaire des compétences :

- « action sociale d'intérêt communautaire » et
- « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

ayant été défini par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> octobre dernier, il convient de délibérer à nouveau sur la modification des statuts de la CCMA.

L'intérêt communautaire de ces 2 compétences est défini ainsi :

Compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- La création du service « lieu d'Accueil Enfant Parent » (LAEP) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,
- La création du service « relais petite enfance » (ex- relais d'assistantes maternelles) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,
- La création et le fonctionnement d'un service de coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire,
- L'assistance financière, technique et administrative de toutes les communes pour le montage des projets et dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale

».

Compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

- L'élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'aménagements des piscines de sorte à couvrir l'ensemble des besoins des habitants du territoire, la participation au financement, en investissement et fonctionnement, des équipements aquatiques desservant les usagers d'au moins deux communes du territoire, ainsi que l'étude et la création des équipements sportifs suivants : un parcours golfique à Grayan et l'Hôpital et un pôle voile au Verdon sur Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications statutaires de la communauté de Communes Médoc Atlantique.

**DI/ 85-12-21 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif - Budget général**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2022, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2021 hors chapitre 16, soit **269.040,12 €** :

Chapitre		BP 2021	25%
	Opérations d'équipements	781.800,49 €	195.450,12 €
<b>21</b>	Sans opération	294.360 €	73.590 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1.076.160,49 €</b>	<b>269.040,12 €</b>

Il est proposé pour 2022 d'engager les travaux suivants :

Détail des affectations :

Chapitre		Autorisation d'engagement
<b>Sans opération</b>		
21538	Réseaux	30.000 €
<b>Opérations</b>		
104	Voirie	150.000 €
106	Mobilier urbain	10.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>190.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à engager ces dépenses d'investissements dès le début de l'exercice 2022 si nécessaire.

**DI/ 86-12-21 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif - Budget eau et assainissement**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2022, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2021 hors chapitre 16, soit **97.208,42 €** :

Chapitre		BP 2021	25%
	Opérations d'équipements	388.833,70 €	97.208,42 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>388.833,70 €</b>	<b>97.208,42 €</b>

Il est proposé pour 2022 d'engager les travaux suivants :

Détail des affectations :

Chapitre		Autorisation d'engagement	
Opérations			
102	Assainissement		80.000 €
103	Eau		10.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>90.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à engager ces dépenses d'investissements dès le début de l'exercice 2022 si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

**Le Maire,**



Jacques BIDLALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

